



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 02 mai 2023, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé à Monsieur Yves Conter :

**La réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un hangar de stockage à Saeul
(Ref. EAU/AUT/14/0368)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 24 mai 2023

le secrétaire communal,



le bourgmestre,